

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC085

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.9 Participation à des sociétés privées

Objet : Prise de participation de la SEM LEA au sein de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc.).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « la société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des collectivités territoriales actionnaires :

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La SEM LEA souhaite prendre des participations au sein de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR qui portera le projet de réseau de chaleur urbain sur le territoire de la ville de Vals.

Accusé de réception en préfecture
N°11-2024-0926-0008-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 11/10/2024

effet, ce projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de Valserhône à partir de la chaleur fatale récupérée de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1 400 foyers avec une chaleur dont 80 % est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône l'interco ce qui équivaut à environ 2 200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).

Le coût total des investissements portés par cette société est de 4,8 M€ HT.

Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :

- 80 % par la société DALKIA ;
- 15 % par la SEM LEA ;
- 2,5 % par la commune de Valserhône ;
- 2,5 % par le SIVALOR.

Un pacte d'associés incluant le plan d'affaires et des statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du conseil d'administration le 12 juillet 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025.
- Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LEA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR dont le capital social sera de 400 000 €.
- Le business plan du projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en compte courant d'associés de 900 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2026, la SEM LEA prenant en charge les apports des deux collectivités.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « à peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC085-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

VU le courrier du directeur général de la SEM LEA en date du 22 juillet 2024 sollicitant la délibération de la communauté de communes Terre Valserhône sur la prise de participation dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR et les modalités de cette prise de participation,

VU les projets de pacte d'associés et de statuts de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR annexés,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR à hauteur de 15 % du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 €.
- **D'AUTORISER** les représentants de la communauté de communes désignés au sein de l'assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERRÉARD